

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP



NOM DU CONTROLEUR	BOYER Alain
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	042Z7000 <i>Boyer Alain</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AB AUTOBILAN 42 PL - ANDREZIEUX 1868 AV BENOIT FOURNEYRON 42160 - ANDREZIEUX BOUTHEON
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S042Z075
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	13/08/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE <i>Roland Yves Lejeune</i>

## CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL, HABILITATION TCP

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

### Commentaires

CONTROLE COMPLET DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

**DECISION : FAVORABLE**

**PROCHAIN AUDIT AVANT LE :**

**12/08/2026**

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

**En application des dispositions prévues au point C1 de annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié :**

**Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules lourds,  
hors transports en commun de personnes et transports de marchandises dangereuses (Q1)**

*"Le contrôleur disposant de deux audits favorables réalisés au titre des points C. 2.1.4 (qualification Q2) et C. 3.1.4 (qualification Q3) de la présente annexe est dispensé de l'audit au titre du présent point (qualification Q1)."*

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : BOYER Alain



## VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : ES-292-EJ      Catégorie de véhicule : BUS      Energie : GO  
Date de mise en circulation : 23/11/2017      N° PV : 25223227

## SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25218952	04/02/2025	RAS
25219022	06/02/2025	RAS
25219123	12/02/2025	RAS
25219183	13/02/2025	RAS
25219285	18/02/2025	RAS
25219392	21/02/2025	RAS
25219437	24/02/2025	RAS
25219496	26/02/2025	RAS
25219532	27/02/2025	RAS
25219566	28/02/2025	RAS

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : BOYER Alain



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
GENERALITES		CONFORME
CONTENU DES PROCÈS-VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 9 - Contrôles supplémentaires - TCP	CONFORME
FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.		

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : BOYER Alain



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 9 - Contrôles complémentaires TCP	CONFORME
Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.		
MODALITES FINALES		CONFORME

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : BOYER Alain



*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD



NOM DU CONTROLEUR	BOYER Alain
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	042Z7000 <i>Boyer Alain</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	AB AUTOBILAN 42 PL - ANDREZIEUX 1868 AV BENOIT FOURNEYRON 42160 - ANDREZIEUX BOUTHEON
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S042Z075
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	12/08/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE <i>Roland Yves Lejeune</i>

## CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL, HABILITATION TMD

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

### Commentaires

CONTROLE COMPLET DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

**DECISION : FAVORABLE**

**PROCHAIN AUDIT AVANT LE :**

**12/08/2026**

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

**En application des dispositions prévues au point C1 de annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié :**

**Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules lourds,  
hors transports en commun de personnes et transports de marchandises dangereuses (Q1)**

*"Le contrôleur disposant de deux audits favorables réalisés au titre des points C. 2.1.4 (qualification Q2) et C. 3.1.4 (qualification Q3) de la présente annexe est dispensé de l'audit au titre du présent point (qualification Q1)."*

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : BOYER Alain



## VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : FJ-706-ZV      Catégorie de véhicule : TRR      Energie : GO  
Date de mise en circulation : 10/09/2019      N° PV : 25223226

## SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25219145	12/02/2025	RAS
25219418	24/02/2025	RAS
25219440	24/02/2025	RAS
25219829	11/03/2025	RAS
25220007	18/03/2025	RAS
25220175	25/03/2025	RAS
25220451	04/04/2025	RAS
25220589	11/04/2025	RAS
25220715	16/04/2025	RAS
25221051	02/05/2025	RAS

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : BOYER Alain



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
GENERALITES		CONFORME
CONTENU DES PROCÈS-VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
FONCTION 14 - Contrôles supplémentaires - TMD	CONFORME	

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : BOYER Alain



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 14 - Contrôles complémentaires TMD	CONFORME
MODALITES FINALES		CONFORME

*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*